

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'environnement
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

CHANGEMENT D'EXPLOITANT n° A6508

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-47 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004--374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2777 du 10 décembre 1996 modifié portant sur l'exploitation par la SCEA BEAUREGARD d'un élevage d'un effectif de 1042 animaux équivalents porcs exploité au lieu - dit « Beauregard » sur la commune de VILLEMAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°4668 du 7 août 2007 relatif à une dérogation de distance pour l'élevage précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la déclaration par courrier en date du 2 novembre 2023 par laquelle la SARL LES ACACICAS informe de la reprise à son nom de l'élevage susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

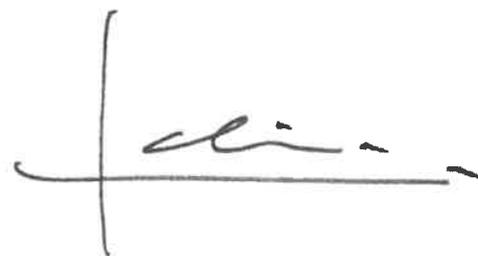
À la SARL LES ACACIAS du transfert à son nom de l'arrêté préfectoral n°2777 du 10 décembre 1996 portant sur l'exploitation de l'élevage porcin ainsi que de l'arrêté préfectoral de dérogation de distance du 7 août 2007 de l'élevage situé au lieu-dit «Beauregard» sur la commune de VILLEMAIN exploité en dernier lieu par la SCEA BEAUREGARD.

Les dispositions des actes administratifs susvisés, demeurent applicables à cette installation.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 181-14 et R181-46 du Code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

NIORT, le 15/02/24

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line with a cursive flourish extending to the right.

Patrick VAUTIER